

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19027274***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur**12 FEV. 2019**Greffe
Pour le GreffierN° d'entreprise : **0541.505.963****Dénomination**(en entier) : **CONFERENCE PERMANENTE DES
INTERCOMMUNALES WALLONNES DE GESTION DES
DECHETS**(en abrégé) : **COPIDEC**Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **5150 Floreffe - Rue de la Lache, 4****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - COORDINATION DES STATUTS -
POUVOIRS**

De l'acte reçu par la notaire Damien LE CLERCQ, notaire à Namur, il résulte que s'est tenue en date du 20 décembre 2018 l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée dénommée « CONFERENCE PERMANENTE DES INTERCOMMUNALES WALLONNES DE GESTION DES DECHETS » en abrégé "COPIDEC" ayant son siège social à 5150 Floreffe, rue de la Lache, 4.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 octobre 2013, publié aux annexes du MONITEUR BELGE du 8 novembre 2013 sous référence 13169411.

Statuts modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2016, publié aux annexes du Moniteur Belge du 13 octobre 2016 sous référence 16141244. Statuts non modifié depuis lors. Laquelle a pris les décisions suivantes :

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article VINGT des statuts lequel article se lira désormais comme suit :

« Article vingt – Vice-présidence – Bureaux

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et deux vice-présidents.

Avec le délégué à la gestion journalière, ces derniers composent le Bureau.

Le Bureau est renouvelé tous les trente mois.

Les rôles du Bureau sont :

- de préparer les réunions du conseil d'administration et du comité directeur, en proposant les ordres du jour de leurs réunions et en formulant des propositions de décisions.
- de conseiller et supporter le délégué à la gestion journalière de la société ».

L'assemblée décide de modifier l'article VINGT-QUATRE des statuts lequel article se lira désormais comme suit:

Article vingt-quatre – Gestion journalière – Délégation

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un de ses membres qui porte le titre d'administrateur délégué, ou à une personne externe au conseil d'administration, déléguée à la gestion journalière, qui portera alors le titre de « coordinateur ».

Ce dernier est désigné par le conseil d'administration après appel à candidatures.

Le conseil d'administration détermine les actes de gestion journalière qu'il délègue.

Le Conseil d'administration peut déléguer à un Comité directeur certaines de ses compétences. Le Comité directeur est composé d'un représentant de chaque associé, désigné par le Conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du Comité directeur exercent leur mandat à titre gratuit.

Le Comité directeur se réunit au minimum cinq fois par an. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente. Il délibère par consensus ; à défaut, le point est soumis au Conseil d'administration.»

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article VINGT-QUATRE BIS aux statuts lequel article se lira comme suit :

Article vingt-quatre bis :

« La société transmet au Conseil d'administration de chacune de ses intercommunales associées les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités, ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration. Les Conseils d'administration des intercommunales associées disposent d'un délai de 30 jours pour remettre un avis conforme. »

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

DEPOSES EN MEME TEMPS

Expédition conforme de l'acte avec la coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Damien LE CLERCQ (notaire)